

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Commande Publique 1.4 autres Contrats

### Mise en place de la vidéo- verbalisation

DATE DE CONVOCATION  
7 octobre 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

### La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-10-84

L'an deux mil vingt deux

le treize octobre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL M. GOMIS – Mme DUDOUEU – Mme QUOD-MAUGER – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – Mme CREVON – M. BIGOT- Mme BOSQUIER- M. BULARD – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

### Excusés ayant donné pouvoir

M. SACHOT à Mme MEZRAR  
M. ROGERET à Mme ESCLASSE  
M. BRUNET à Francis GESLIN  
M MIZABI à Mme DELOBEL  
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE  
M. PETIT à M GOMIS  
M. LEMAIRE à Mme DUDOUEU  
Mme DUVAL à Mme QUOD-MAUGER

### Excusés

M JEANJEAN

**Mme FRIBOULET** est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Monsieur Francis GESLIN, adjoint à la Maire, chargé de la commission vie participative, citoyenneté, médiation et sécurité

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a implanté et utilise, depuis 2013, son système de vidéo-protection urbaine. Ce dispositif a pour objectif d'assurer :

- un rôle de dissuasion et de prévention par sa présence sur les lieux concernés,
- un rôle d'élucidation et d'appui logistique aux forces d'intervention permettant une analyse fine et précise des images,
- et un rôle de régulation (flux de personnes ou des véhicules, comportements dangereux)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Ce système s'est étoffé au fil des années. Nous comptons actuellement 21 caméras situées principalement sur le secteur centre-ville.

Il est constaté chaque jour sur les voies de la commune, et particulièrement au centre-ville, parking de l'Espace Culturel Philippe Torreton et certaines rues, que des automobilistes ne respectent pas le Code de la route (vitesses excessives, non-respect de la signalisation routière, mise en danger de la vie d'autrui...). Ces infractions, souvent pointées par les habitants, font l'objet de verbalisation de leurs auteurs de la part de la police municipale uniquement lorsque celle-ci est en situation de les interpeler en flagrant délit.

Pour agir sur les comportements inciviques de certains usagers de la route et sécuriser davantage, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public, il convient de mettre en œuvre les outils à la disposition de la commune, comme la vidéo verbalisation.

Ainsi, après avis de la Préfecture, la vidéo-verbalisation peut être mise en œuvre.

Il s'agira donc plus particulièrement d'agir pour la sécurité et la tranquillité publique, en luttant contre des usages tels que les rodéos, les franchissements de feux tricolores, le non-respect de la signalisation et l'ensemble des infractions concernées par les dispositions relevées dans les articles L 121-2 à L 121-3 et R 121-6 du code de la route, en application des dispositions de l'article L 130-9 qui permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière, sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Pour cela, il ne s'agit pas de mobiliser en journée continue un agent de police municipale au sein du Centre de Supervision Urbain (CSU), mais d'opérer un visionnage « en direct » lors d'un signalement et de verbaliser les personnes en infraction.

Les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées 45 jours afin de permettre une contestation, dans le délai légal, conformément aux préconisations de l'Officier du Ministère Public. L'effacement des images est automatique et est contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

Une information à la population sur l'usage de la vidéo verbalisation, telle que définie à l'article L.251-3 du Code de la sécurité intérieure, sera réalisée au moyen des panneaux d'information déjà existants aux entrées de ville.

La vidéo verbalisation ne sera pas systématique car la présence de la police municipale sur le terrain est la première réponse efficace à apporter, mais certaines situations méritent d'être traitées à distance afin d'éviter notamment les délits de fuite pouvant générer de l'insécurité. Elle est un des moyens d'action qui s'intègre dans la réflexion globale sur l'apaisement des voies et des espaces publics développée et mise en œuvre par la collectivité. L'apaisement des circulations continuera à être mis en œuvre via des aménagements de voiries, des mesures d'urbanisme tactique et des actions de préventions routières (actions pédagogiques, actions de communication,...).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre de la vidéo verbalisation par l'intermédiaire du dispositif de videoprotection existant, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'avis de la préfecture de Seine-Maritime et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Affichage : 15/11/2022

## **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la sécurité intérieure ;

Le code de la route ;

Le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

## **Considérant**

La lutte contre les incivilités et l'insécurité liée à la délinquance routière ;

Les enjeux d'amélioration du cadre de vie par une meilleure sécurisation de l'espace public ;

La nécessité d'apaiser la circulation en centre-ville ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **28**

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'autoriser la mise en œuvre de la vidéo verbalisation par l'intermédiaire du dispositif de vidéoprotection existant ;

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'avis de la Préfecture de Seine-Maritime et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la vidéo verbalisation.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits